



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

12 JUIN 2023

SPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Extension du cimetière**

**Délibération N°PLV 23-05-43**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 19 mai 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**20 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**9 élus étaient absents :**

M. CERCI Bernard	Mme MAYEKO Gina	M. BOUDHOU Dimitri
Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MEKEL Alexina
Mme MALBOROUGT Reinette	M. EDWIGE Charly	Mme INAMO Tania

**5 élus étaient représentés :**

- M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. BOUDHOU Dimitri représenté par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme LOSANGE Lucette représentée par Mme ROQUES Yvelise
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. ZEMBAMA

**M. MOUSTACHE-MAYÉKO Alin donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :**

Le cimetière de Port-Louis sise parcelle AR140, a atteint ses limites, de sorte qu'aucune nouvelle concession n'est disponible à la vente.

Les services ont entamé une réflexion visant :

- La mise aux normes réglementaires de l'actuel cimetière (cartographie, numérotation, plan de circulation, clôture, ...)
- L'étude des possibilités d'extension, nécessairement limitées, visant à répondre à court terme, aux urgences immédiates ;
- La prospective pour de nouveau être en capacité d'offrir de nouvelles capacité d'accueil des défunts.

La résolution de l'urgence immédiate nécessite d'ouvrir des négociations avec l'agence des 50 pas géométriques de manière à bénéficier des « délaissés » aux abords immédiats de l'actuel cimetière afin de couvrir les besoins sur les deux années à venir, le temps que le « nouveau cimetière » voit le jour. Il conviendra de passer convention avec l'AG50pas afin de couvrir la gestion par la commune de l'espace considéré.

Ainsi,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2223-1 à L2223-18-4 ;

Vu les articles L.5112-4 et R.5112-2 à R.5112-12 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les délibérations n° PLV 16-03-12 et PLV 18-10-37 relative à la cession de parcelles dont celle du cimetière ;

**Considérant** le besoin urgent et immédiat ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :**

**Article uniquement :** de donner mandat à Monsieur le Maire pour négocier et passer convention avec l'Agence des 50 pas géométriques relativement à l'emprise du cimetière.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 26 mai 2023

Le Maire,  
*Jean-Marie HUBERT*  
Maire de Port-Louis



Publiée le : 26/05/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.